

Tarifs 2025 – 2026 GENESIS INTERNATIONAL SCHOOL

	Tarif annuel par élève	Mode de règlement
Frais de scolarité	6 600 €	Paiement par trimestre d'avance
Frais d'inscription (réinscription -50%)	200 €	En totalité à l'inscription
Fournitures scolaires (hors manuels et livres)	220 €	En totalité le 30 juin
Frais de service et de surveillance repas – pause récréative (lunch box fournie par les parents)	350 €	En totalité le 30 juillet
FLE Français langue étrangère (30 heures)	450 €	En totalité le 5 octobre
Renforcement Anglais – élèves non bilingues (30 heures)	450 €	En totalité le 5 octobre
Enseignement général en français (programme Education Nationale renforcé)	✓	
Enseignement général en anglais (anglais, mathématiques, géographie, arts plastiques, musique)	✓	
Classe de 6 à 10 élèves – suivi personnalisé	✓	
Devoirs faits à l'école encadré par l'enseignant	✓	
Assurance scolaire inclus (Mutuelle Saint Christophe)	✓	
Enseignement Espagnol langue vivante	✓	
Initiation Chinois Mandarin	✓	
Promotion de la lecture *silencieuse et à voix haute	✓	
Activités sportives	✓	
Ateliers de Philosophie (collège)	✓	
Cours de musique : chant et instruments (pratique et théorie)	✓	
Jeux de logique – Codage	✓	
Manualités - Bricolage	✓	
Prévention santé et sécurité	✓	
L'ingénierie pour les enfants – technologie appliquée	✓	
Théâtre - Art Oratoire	✓	
Eveil à la foi : chansons, danse et Initiation aux récits bibliques (la création, les proverbes et les évangiles)	✓	
Education au numérique (avec iPad collège dès la 5 ^{ème})	Devis en cours	

Conditions financières :

L'inscription définitive d'un nouvel élève dans l'École Genesis est subordonnée au paiement du droit d'inscription non-remboursable.

Les frais de scolarité sont exigibles par trimestre d'avance les **5 septembre, 5 décembre et 5 mars** de chaque année scolaire. Les familles peuvent choisir le paiement par prélèvement mensuel en dix fois dont le premier paiement interviendra le 5 août de l'année scolaire en cours.

En cas de non-paiement de l'un quelconque desdits frais aux dates prévues, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en classe. Tout trimestre commencé est dû en totalité.